




COMITE SYNDICAL
J E U D I 8 O C T O B R E 1 9 9 8

PRESENTS :

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Monsieur Paul OLLIE, Conseiller Général.
- Monsieur René REGHEZZA, Conseiller Général, Maire de Roquebilliere.
- Madame Colette BOURRIER-REYNAUD, Maire de Villars-sur-Var.
- Monsieur Marc ALUNNI, Conseiller Municipal de Valdeblore.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Conseiller Municipal de Sospel.
- Monsieur Edmond CLARY, Conseiller Municipal d'Isola.
- Madame Josette DALMASSO, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Madame Dominique FLAVIN-COHEN, Conseillère Municipale de Carros.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Monsieur Jean PASCAL, Conseiller Municipal de St-Etienne-de-Tinée.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/They.
- Madame Francine SOMARIA, Adjoint au Maire de Gilette.

REPRESENTES :

- Monsieur Roger DUHALDE, Vice-Président du CG, Maire de Mougins.
- Monsieur Pierre FOUQUES, Conseiller Général.
- Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire de Tourrette-levens.
- Monsieur Charles GINESY, Président du CG, Sénateur-Maire de Péone.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général, Maire de Breil-sur-Roya.
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-Président du CG, Maire de Bouyon.
- Madame Colette GIUDICELLI, Conseiller Général,
- Madame Danièle GASTALDI, Adjoint au Maire de Vadeblore.
- Madame Elisabeth RAVEL-TOLLARDO, Conseiller Municipal de Guillaumes.
- Madame Simone RAYBAUD, Conseillère Municipale de St-Cézaire/Siagne.
- Monsieur Joseph OTTO, Adjoint au Maire de Lantosque.
- Monsieur Jean SENECA, Adjoint au Maire de Breil-sur-Roya.


Avenue Paul Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

ABSENTS :

- Maître José BALARELLO, Conseiller Général, Sénateur-Maire de Tende.
- Madame Pierrette BELLON, Conseiller Général, Maire de Saint-Auban.
- Monsieur Olivier BETTATI, Conseiller Général.
- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du CG, Maire de La Tour.
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.
- Monsieur Henri PRICCO, Conseiller Général.
- Madame Michèle TABAROT, Conseiller Général, Maire du Cannet.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Robert VIAL, Conseiller Général.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Madame Catherine FAVARO, Conseillère Municipale de Clans.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie.
- Monsieur Jean-Marie GRIBALDO, Conseiller Municipal de St-Sauveur.
- Monsieur Gérard MICHEL, Conseiller Municipal d'Andon.

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental,
- M. Roger BRUN, Directeur Général de l'E.D.M.A.M.
- M. Claude VANDAMME, Directeur Adjoint de l'E.D.M.A.M.
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'E.D.M.A.M.
- M. Renaud BRANDI, Secrétaire de l'E.D.M.A.M.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ - Budget supplémentaire 1998
- 2/ - Orientations budgétaires 1999
- 3/ - Matériel à réformer
- 4/ - Autorisation d'ester en justice
- 5/ - Acquisition de matériel de musique
- 6/ - Demande de subvention au Conseil Régional
- 7/ - Indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental
- 8/ - Questions orales.
- 9/ - Questions diverses.

o-o-o-o-o-o

Monsieur Jean THAON, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, représentant le Président, Charles GINESY, ouvre la séance à 17H30 en remerciant les membres du Comité de leur présence.

1/ - Budget supplémentaire 1998

Le Président donne lecture du Budget Supplémentaire du Syndicat pour l'année 1998 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le Budget Supplémentaire 1998 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	137 000.00 F
	Investissement	108 000.00 F
	Total	245 000.00 F
RECETTES :	Fonctionnement	137 000.00 F
	Investissement	108 000.00 F
	Total	245 000.00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

2/ - Orientations budgétaires 1999

Les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale prévoient une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant 2 mois avant l'examen du budget.

M. BRUN, Directeur Général de l'Ecole Départementale de Musique, met l'accent sur les dépenses les plus importantes du Syndicat Mixte : les charges de personnel (salaires et frais de déplacement). Les avancements d'échelon du personnel (tous les trois ans) entraînent une augmentation importante des dépenses, il est donc indispensable de prévoir pendant cette période la constitution d'un fond de roulement permettant de compenser ces dépenses.

En conséquence, il propose un budget primitif de 7 485 000 F (7 300 000 F en 1998) soit une augmentation de 2,5 % entraînant une augmentation des participations comme suit :

PARTICIPATIONS 1999 :

CONSEIL GENERAL	: 4 800 000 F	(4 700 000 F)
COMMUNES	: 2 000 F / An et par Enfant	(1 900 F)
ELEVES	: 1 370 F / An	(1 270 F)

BUDGET PREVISIONNEL 1999 :

	BUDGET 1998	BUDGET 1999
RECETTES	7 300 000 F	7 485 000 F
Part. C.G.	4 700 000 F	4 800 000 F
Part. Communes	1 200 000 F	1 300 000 F
Part. Elèves	1 100 000 F	1 150 000 F
Autres participations	300 000 F	235 000 F

DEPENSES	7 300 000 F	7 485 000 F
Charges de fonctionnement	1 035 000 F	1 110 000 F
Frais de personnel	6 135 000 F	6 245 000 F
Prélèvement/Invest.	100 000 F	/
Amortissement	/	60 000 F
Divers Impôts/Rembours.	30 000 F	70 000 F

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, et prise en compte des légères modifications à apporter sur certains articles, le Président clôt la discussion budgétaire, pour un budget prévisionnel 1999 s'élevant à 7 485 000 F.

3/ - Matériel à réformer

Il apparaît dans l'inventaire du Syndicat Mixte "Ecole Départementale de Musique des Alpes Maritimes" du matériel administratif et pédagogique hors service.

En conséquence, le Président propose de réformer ce matériel.

Une première liste diffusée aux membres du Comité fait apparaître du matériel donné au Syndicat Mixte et de ce fait n'engendre aucune incidence financière.

La seconde liste par contre représente du matériel acheté par le Syndicat Mixte à ressortir de l'inventaire avec une incidence financière.

Le Comité décide de reporter ce dossier au budget primitif 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ - Autorisation d'ester en justice

M. Georges BARBIER informe l'Assemblée qu'à la suite de la décision de justice de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, Monsieur James DUBREUIL a été réintégré en tant que Directeur Adjoint, chargé de l'enseignement.

Or, celui-ci a déposé un nouveau recours devant cette juridiction considérant qu'il n'avait été réintégré que physiquement dans son emploi en demandant l'exécution complète du jugement et le paiement de l'astreinte fixée par ce jugement.

M. DUBREUIL a été réellement réintégré dans ses fonctions. Il lui a été proposé des missions de directeur conjointement avec Monsieur VANDAMME.

En conséquence, le Président demande à l'Assemblée, l'autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/ - Acquisition de matériel de musique

Le Président informe l'Assemblée que par délibération 9706/04, le Syndicat Mixte avait sollicité l'aide du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'acquisition d'instrument de musique.

Le Conseil Régional a attribué au Syndicat Mixte, dans sa décision 97/00421, une autorisation de programme de 50 000 F pour l'acquisition de matériel de musique pour un total subventionnable de 200 000 F TTC.

Le Syndicat Mixte a inscrit au Budget 1998 la part lui incombant d'un montant de 150 000 F.

Afin de profiter de cette aide, le Président propose d'une part d'accepter la subvention régionale, d'autre part de prévoir le plan de financement de cette opération et engager la dépense avant le 23/10/99.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ - Demande de subvention au Conseil Régional

Le Président informe l'Assemblée que le Conseil Régional P.A.C.A. a décidé de soutenir le patrimoine provençal et niçois et notamment le soutien à la création de sections régionales dans les Conservatoires de Musique.

L'actuel département de Musique Traditionnelle du Syndicat Mixte pourrait donc bénéficier de ces aides et devenir un véritable département pédagogique par le recrutement d'un professeur diplômé d'état dès la rentrée de septembre 1999, le coût de la création de ce poste s'élevant à 200 000 F (salaires, charges, frais de déplacement,...).

En conséquence, le Président propose à l'Assemblée de demander une subvention de fonctionnement de 100 000 F au Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du soutien apporté à la culture traditionnelle et niçoise.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ - Indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental

Le Président expose qu'un arrêté du 12/07/90 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux Payeurs Départementaux.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte est amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il y a donc lieu d'octroyer à M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental, l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ - Questions Orales : Néant.

9/ - Documents divers :

A) Quitus de la Chambre régionale des comptes de 1993 à 1996 :

M. BRUN fait part aux membres du Comité de la notification de jugement de la Chambre Régionale des Comptes qui donne quitus au Syndicat Mixte pour les exercices de 1993 à 1996.

B) Diffusion de divers documents :

M. BRUN énumère les différents documents diffusés aux membres du Comité :

- Condensé du rapport d'activités musicales 1997-1998
- Bilan des interventions musicales en milieu scolaire 1997-1998
- Bilan des heures d'enseignement par canton année scolaire 1997-1998
- Emploi du temps 1998-1999 par centre d'enseignement
- Liste des élèves inscrits à ce jour
- Etat des communes débitrices pour information.

10/ - Questions diverses :

M. Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette, souhaite connaître la procédure à engager quand une commune souhaite bénéficier des activités de l'Ecole Départementale de Musique et le protocole de réponse de l'Ecole de Musique.

M. BRUN indique qu'il faut distinguer deux cas de figure. D'une part les demandes émanant de communes appartenant aux secteurs d'intervention de l'Ecole de Musique où la commune formule une demande écrite auprès du Syndicat Mixte, l'Ecole de Musique en informe le Conseiller Général du canton et entreprend alors une étude technique.

D'autre part, les demandes émanant de communes ne se trouvant pas dans l'aire géographique de l'Ecole de Musique et qui engendrent des dépenses supplémentaires. La procédure est identique mais une délibération du Comité Syndical est nécessaire pour approuver la convention établie entre la commune et l'Ecole de Musique.

A l'heure actuelle, la commune de Levens souhaite bénéficier des enseignements dispensés par l'Ecole Départementale de Musique. Cette commune de la zone de montagne ne fait pas partie de l'aire géographique de l'Ecole de Musique. Le Syndicat est dans l'attente d'une demande motivée.

M. MORANI indique aux membres du Comité qu'une commune de son canton a fait une demande auprès de l'Ecole Départementale de Musique. Un accord préalable a été donné sans que le Conseiller Général en soit informé. M. MORANI rappelle que les Conseillers Généraux ne peuvent qu'encourager les communes qui souhaitent adhérer à l'Ecole Départementale de Musique. Il regrette toutefois que les documents fournis au Comité Syndical ne fassent pas apparaître la demande de cette commune car les membres du Comité Syndical ainsi que les Conseillers Généraux doivent en être informés.

M. THAON demande que la procédure exposée ci-dessus soit impérativement respectée.

M. MORANI félicite le Président Jean THAON pour son dévouement et le travail effectué par toute l'équipe de l'Ecole Départementale de Musique.

M. BARBIER s'informe sur l'incidence financière des compacts disques mentionnés dans le condensé du rapport d'activités musicales pour l'année 1997-1998.

M. BRUN indique que ces compacts disques ont été réalisés par des élèves et professeurs et associations locales sans incidence financière pour le Syndicat.

Quant au pin's et télécartes, ces produits à l'image du logo de l'Ecole de Musique ont été réalisés lorsque la structure était encore sous forme associative dans le but de les offrir.

M. THAON clôt la séance en demandant au Directeur de tenir compte de toutes ces remarques. Il remercie l'Ecole Départementale de Musique pour l'excellent travail effectué tout au long de l'année.

Le Président,
Charles GINESY

